

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE LA COMMUNE DE VIRARGUES AVEC EXTENSION SUR LES COMMUNES DE LA CHAPELLE D'ALAGNON ET NEUSSARGUES EN PINATELLE ET SON PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES,

Conformément à l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 24-0403 du 14 février 2024, une enquête publique relative au projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de la commune de Virargues avec extension sur les communes de La Chapelle d'Alagnon et Neussargues en Pinatelle et au programme de travaux connexes validés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier se déroulera, **en mairie de Virargues, du lundi 15 avril 2024 à partir de 9h au vendredi 24 mai 2024 inclus jusqu'à 17h.**

Durant cette période, le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Virargues et pourra être consulté, par les personnes intéressées, pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie à savoir les vendredis de 14h à 17h et durant l'enquête, les mardis de 14h à 16h30.

Conformément aux dispositions de l'article R123-10 du CRPM, le dossier d'enquête comprend :

- Le plan d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier,
- Un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent,
- Un mémoire justificatif des échanges proposés et un mémoire explicatif du programme des travaux connexes,
- le programme de travaux connexes arrêté par la CCAF avec l'estimation de leur coût et la délibération de la commune de Virargues acceptant de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.,
- L'étude d'impact accompagnée notamment d'un résumé non technique,
- Les avis émis dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet,

L'avis d'enquête ainsi que le dossier seront mis en ligne sur le site Internet du Conseil départemental à l'adresse suivante :

**[www.cantal.fr](http://www.cantal.fr) / rubrique *Environnement*, onglets : *aménagement foncier/ les opérations d'aménagement foncier dans le Cantal/ Virargues*.**

M. Jean PUECHALDOU, a été désigné en tant que commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en Mairie de Virargues, les :

**Lundi 15 avril 2024, de 9h30 à 12h30 et 14h à 17h,**

**Mercredi 15 mai 2024, de 14h à 17h,**

**Jeudi 2 mai 2024, de 9h30 à 12h30,**

**Vendredi 24 mai 2024, de 9h30 à 12h30 et 14h à 17h**

Il sera assisté du géomètre expert agréé chargé de l'opération d'aménagement qui sera également présent en mairie de Virargues pour répondre uniquement aux éventuelles questions techniques sur le projet.

Pendant la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie de Virargues ou les adresser par écrit, à la mairie de Virargues, à l'attention de M. le Commissaire enquêteur. Elles y seront tenues à la disposition du public.

Elles pourront également être adressées par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : **[afafe.virargues@cantal.fr](mailto:afafe.virargues@cantal.fr)** et seront mises en ligne dans les meilleurs délais et consultables, sur le site internet du Département : **[www.cantal.fr](http://www.cantal.fr)**

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un an en mairie de Virargues ou au Conseil départemental, Service Soutien Territorial, Agriculture et Espaces Naturels, 28 avenue Gambetta à Aurillac.

À l'issue de l'enquête, le dossier sera examiné par la CCAF de Virargues qui statuera sur les réclamations et observations recueillies pendant l'enquête. Ses décisions seront affichées en mairie de Virargues et notifiées aux propriétaires concernés. Les propriétaires disposeront d'un mois à compter de l'affichage des décisions de la CCAF pour former un recours auprès de la Commission Départementale d'Aménagement foncier. Au terme de l'examen des réclamations par la CDAF, le projet d'aménagement et le programme de travaux connexes deviendront définitifs. M. le Président du Conseil départemental sera alors en mesure de prendre l'arrêté clôturant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Conseil départemental – Service Soutien Territorial, Agriculture et Espaces Naturels, 28 avenue Gambetta à Aurillac.

### **À NOTER :**

**Les nouvelles limites parcellaires sont matérialisées sur le terrain à l'aide de bornes.**

**Tout exploitant qui désire formuler une observation relative à l'exploitation de certaines parcelles devra obligatoirement présenter un pouvoir écrit de son propriétaire.**

Aurillac, le **22 FEV. 2024**  
Le Président du Conseil Départemental



Bruno FAURE